

## Compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le 28 mai à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence d'André PIGNÉ, Maire.

Étaient présents : M. PIGNÉ André, Maire, MMES BARBÉ Cécile, BRAGA Nathalie, CABARET Séverine, PRÉVEAU Christel, SIEGWALD Jacqueline, MM BADIÉ Jacques et ROULEAU Christian

Était absente : Mme DURUP Marlène

**A été nommée secrétaire de séance : Christel PRÉVEAU**

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2021 étant approuvé et signé, on passe à l'ordre du jour.

### **1. Intervention de Madame Martine Bossion-Choquet inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la trésorerie de St Calais**

Suite à l'invitation M. le Maire, Mme Bossion-Choquet inspectrice divisionnaire des finances publiques de Saint-Calais est venue rencontrer les membres du conseil municipal afin d'apporter un éclairage complémentaire concernant la réforme fiscale.

En effet, la crainte exprimée par ce dernier à la lecture de l'état de notification des produits prévisionnels, laissait présager une perte importante de produits consécutifs à la baisse des bases d'imposition sur le foncier des entreprises, malgré le rebasage des taux départementaux et communaux.

Mme Bossion-Choquet, indique au conseil qu'en effet la lecture du document qui a changé dans sa présentation peut laisser présager qu'un différentiel important puisse exister. Néanmoins, cette dernière assure au conseil que la commune sera bien compensée cette année et certainement l'an prochain à l'euro près.

M. le maire informe Mme l'inspectrice que la commune n'étant plus éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) essentiellement due à des taux de fiscalité trop bas (les plus bas du canton), et à l'incertitude de la pérennité de l'engagement de l'Etat, ne permet pas de se projeter durablement en terme d'investissement. D'où le choix du conseil de rehausser les taux de fiscalité sur le foncier cette année.

Mme Bossion-Choquet confirme que ce choix légitime des élus est justifié pour les années à venir au regard de la situation particulière de la commune. Il convient de préciser que le différentiel entre le foncier et la taxe d'habitation reste favorable aux administrés bénéficiaires cette année et l'an prochain.

Le conseil remercie Mme Bossion-Choquet pour son intervention.

### **2. Organisation du bureau de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021**

Les élections départementales et régionales se tiendront les 20 et 27 juin 2021. Vu qu'il s'agit d'un double scrutin, dans un contexte de crise sanitaire, le besoin d'assesseur est plus important. Suite à un appel à participation, 10 habitants se sont portés volontaires. Voici le planning élaboré pour la tenue des bureaux de vote pour les deux tours :

	<b>08h00 – 10h30</b>	<b>10h30 – 13h00</b>	<b>13h00 – 15h30</b>	<b>15h30 – 18h00</b>
<b>20/06/2021</b>	Margaux BERTRAND	Aurore RAMIREZ	Aurélie LEMOINE	Annick GAULUPEAU
	André PIGNÉ	Séverine GOUPIL	Cécile BARBÉ	André PIGNÉ
	Françoise BERTRAND	Micheline ROUZIER	Christel PREVEAU	Grégory BARBÉ
	Jacques BADIÉ	Nathalie BRAGA	Jacqueline SIEGWALD	Christian ROULEAU
	Marie-Paule MELQUION	Pascal GOUPIL	Grégory PREVEAU	Yvette FONTAINE
	<b>27/06/2021</b>	<b>08h00 – 10h30</b>	<b>10h30 – 13h00</b>	<b>13h00 – 15h30</b>
Margaux BERTRAND		Aurore RAMIREZ	Aurélie LEMOINE	Annick GAULUPEAU
André PIGNÉ		Séverine GOUPIL	Cécile BARBÉ	André PIGNÉ
Françoise BERTRAND		Micheline ROUZIER	Christel PREVEAU	Grégory BARBÉ
Christian ROULEAU		Nathalie BRAGA	Jacques BADIÉ	Jacqueline SIEGWALD
Marie-Paule MELQUION		Pascal GOUPIL	Grégory PREVEAU	Yvette FONTAINE

### **3. Constitution d'une provision pour risques**

*Le budget primitif de la commune, voté le 9 avril 2021, prévoit déjà la constitution d'une provision pour risques au compte 6817 mais une délibération spécifique est nécessaire.*

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il est alors prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide :**

- **De choisir le régime de droit commun pour la constitution et la sortie de provisions semi-budgétaires pour risque de dépréciation des comptes de tiers,**
- **De constituer, conformément à la demande du Trésorier public, une provision pour risques pour un montant correspondant à 15% des créances non recouvrées de plus de deux ans soit :**
  - o **200 € pour le budget principal**
- **D'imputer ces montants au compte 6817 sur le budget principal**

### **4. Subvention aux associations**

Plusieurs demandes de subventions ont été reçues en mairie. Après étude de ces derniers, le conseil municipal décide de verser les subventions suivantes :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant de la subvention</b>
ADAPEI - Association départementale des amis et parents d'enfants ayant un handicap mental	100,00 €
Amicale des Ecoles du SIVOS Nuillé, Soullitré, Ardenay	700,00 €
Anciens combattants d'Afrique du Nord - Le Breil	100,00 €
Anciens Combattants - Ardenay sur Mérisse	100,00 €
ASCA GYM	250,00 €
CFA BTP	100,00 €
CIDFF - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	48,00 €
La Troupe	300,00 €
L'art à la carte	640,00 €
Restos du Cœur	100,00 €
SARTH72	100,00 €
Société Musicale du Breil	75,00 €
Tennis Club de Connerré	50,00 €
UNSS Collège Guillaume Applonaire - Bouloire	75,00 €
UNSS Lycée Jean Rondeau - Saint Calais	25,00 €
US BREILLOISE	120,00 €
<b>Total</b>	<b>2 883,00 €</b>

### **5. Subvention au CCAS**

Une subvention au budget du CCAS est prévue au budget primitif 2021 au compte 6748 d'un montant de 2000 euros. Pour assurer le versement de cette subvention sans rejet de la Trésorerie, il faut que le conseil municipal délibère spécifiquement sur cette question.

**Le conseil municipal, après délibération et conformément au budget déjà voté, décide à l'unanimité de verser une subvention de 2000 euros au budget du CCAS.**

## **6. Loyer La Grassinière**

D'après l'article 6 du contrat de location de la maison d'habitation sise 6, Rue du Vieux puits, conclu entre la commune et M. et Mme GAULUPEAU, la révision du prix de la location est faite chaque année conformément à l'indice de référence des loyers.

L'application de la formule de révision

= Loyer actuel \* (Indice 4T 2020 / Indice 4T 2019)

= 432 \* (130.52/130.26) = 432.86

fait passer le loyer mensuel de 432 à 433 euros.

**Le conseil municipal, après délibération, conformément aux dispositions du bail de location, décide à l'unanimité de fixer le montant du loyer à 433 euros à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

## **7. Pose d'une barrière canadienne – rue du Levant**

Le groupement forestier MARKAKOL sollicite à nouveau l'autorisation du conseil municipal de poser et entretenir à ses frais une autre barrière canadienne sur le chemin communal goudronné menant à l'entrée du domaine par le cimetière. Le modèle de barrière est le même que celui déjà posé en 2006 et autorisé en janvier 2021.

Etant donné les coûts élevés des installations déjà installées ou programmées, le groupement forestier MARKAKOL demande que cette autorisation soit accordée pour une durée minimum de 20 années et que cette même durée leur soit accordée pour les deux autres canadiennes déjà autorisées par la commune.

Ces trois canadiennes ensemble permettent seules la continuité de la clôture. Si l'une d'elle n'était plus autorisée ou entretenue les sangliers disposeraient du libre passage.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **Autorise le groupement forestier MARKAKOL à poser à ses frais une barrière canadienne sur la Rue du Levant**
- **Accorde au groupement forestier MARKAKOL pour les 3 barrières canadiennes installées ou en cours d'installation sur les chemins communaux (2 sur le CR19, 1 sur le CR3 – rue du Levant) une autorisation d'occupation du domaine public pour une durée de 20 années**
- **Rappelle que le groupement forestier MARKAKOL aura à sa charge l'entretien de ses barrières canadiennes pendant toute la durée de l'autorisation.**

## **8. Convention avec le CAUE pour une étude exploratoire**

Pour aider le conseil municipal à mener à bien son projet de « lieu partagé » au 4 rue des Fréteaux, Monsieur le Maire a demandé au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe de proposer une convention d'accompagnement.

La mission du CAUE se traduira par :

- Le recensement des besoins exprimés par la municipalité ;
- L'analyse architecturale du bâti (caractéristiques, pathologies) ;
- La définition des espaces nécessaires au regard des différentes normes et contraintes, et des différents usages possibles des bâtiments (bibliothèque, local jeune, bar associatif, salle blanche ...) ;
- Le tableau récapitulatif des surfaces ;
- L'organigramme fonctionnel du bâtiment à concevoir (accès, liaisons, rapport de proximité des différentes fonctions ...) ;
- La présentation de références d'opérations similaires ;
- La définition d'une enveloppe financière affectée aux travaux.

A l'issue le CAUE remettra à la municipalité les livrables ci-après :

- l'analyse des sites concernés,
- des photographies,
- une hypothèse d'aménagement (plan masse, schémas, croquis d'ambiance et notice explicative),
- la présentation de références d'opérations similaires.

Ces documents constitueront une aide à la décision. Ils seront élaborés en vue de proposer une intention de principe, sur la base des hypothèses et informations fournies, et en l'absence de données techniques essentielles à la poursuite de l'opération. Leur vocation sera d'être suivis par l'ensemble des phases de la maîtrise d'œuvre relevant des professionnels adéquats (architectes, paysagistes concepteurs, urbanistes...) et d'alimenter leur réflexion.

Le montant de cette mission sera de 2000 €.

**Le conseil municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement pour la réflexion portant sur la réhabilitation de la Maison de la Mérisse.**

#### **9. Loi LOM - Prise de la compétence communautaire facultative "Organisation de la mobilité »**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 relative à la prise de compétence facultative "Organisation de la mobilité",

Considérant la mobilité comme étant la clé pour une bonne articulation et complémentarité entre les territoires urbains, périurbains et ruraux,

Considérant le travail collectif, mené à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe, dont la Communauté de communes est membre, portant sur l'organisation et l'articulation des mobilités sur le territoire,

Considérant la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité de l'exercer localement et ainsi de d'atteindre les ambitions en la matière,

Considérant la position de la Région des Pays de la Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communautés de communes,

Considérant la position de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien de prendre la compétence facultative d'organisation de la mobilité mais de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de modification statutaire de la Communauté de communes prévoyant l'ajout d'une compétence facultative « Organisation de la Mobilité », conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.**

#### **10. Débat relatif aux orientations générales du projet actualisé de Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Lors de sa séance du 29 avril dernier, le Conseil communautaire du Gesnois Bilurien a organisé le débat relatif aux orientations générales du projet actualisé de Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les conseils municipaux doivent également organiser un débat relatif aux orientations générales du PADD communautaire dans les mêmes conditions d'ici le 30 juin prochain.

Madame Nathalie BRAGA, adjointe en charge de l'urbanisme, a rappelé les différentes étapes d'élaboration du PLUI dont fait partie le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont voici les orientations générales :

##### Axe 1 : Pour une organisation équilibrée du développement

- Affirmer la « colonne vertébrale » comme armature territoriale multipolaire
- Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre
- Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien
- Ménager un socle naturel en forte évolution

##### Axe 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement

- Orchestrer le développement de l'habitat, levier de cohésion sociale
- Organiser la proximité des équipements et commerces dans le centre-bourg
- Inscrire le territoire dans une démarche d'urbanisme durable

##### Axe 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire

- Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités
- Mettre en place les conditions de l'intermodalité
- Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-12,**

**Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,**

**Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2017 portant décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagé sur l'ancienne communauté du Pays des Brières et du Gesnois,**

**Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2021 portant sur le débat sur les orientations générales du nouveau Plan d'Aménagement et de Développement Durable au sein du projet du PLUi de la communauté de communes,**

**Vu la présentation du projet de PADD,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du nouveau Plan d'Aménagement et de Développement Durable au sein du projet du PLUi de la communauté de communes.**

## **11. Questions diverses**

Questionnaire CDC

Présentation bulletin municipal

**Date du prochain conseil municipal : 09 juillet 2021, à 18h**